

Activité partielle de longue durée (APLD)

Jusqu'au 30/06/2022

Mesure

 Faire face à une réduction d'activité durable en diminuant l'horaire de travail des salariés.

 Allocation représentant 80% maximum de l'indemnité versée au salarié.

 Toutes les entreprises (TPE – PME – ETI) confrontées à une baisse pérenne de leur activité

Conditions d'éligibilité

Toute entreprise peut en bénéficier si elle est confrontée à une chute pérenne de votre activité, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, à condition d'être implantée sur le territoire national.

Après signature d'un accord collectif, l'entreprise perçoit une allocation atteignant au maximum 80% de l'indemnité versée aux salariés.

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

Ce dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans.

- Les demandeurs doivent obtenir un accord collectif signé au sein de votre établissement, entreprise ou groupe, ou bien s'appuyer sur un accord de branche. Dans ce dernier cas, il faut élaborer un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

Ressources utiles

- Se renseigner sur l'[activité partielle de longue durée](#)
 - Déposer sa demande sur activitepartielle.emploi.gouv.fr
 - [FAQ - APLD](#)
-
- Pour contacter l'échelon départemental de votre [DIRECCTE](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19